Informations de base

2010/0102(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole Voir aussi 1994/0249(AVC) **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 6.40.15 Politique européenne de voisinage **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	WATSON Sir Graham (ALDE)	10/06/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) UNGUREANU Traian (PPE) PAŞCU Ioan Mircea (S&D) SCHULZ Werner (Verts /ALE) BIELAN Adam (ECR) HADJIGEORGIOU Takis (GUE/NGL) BELDER Bas (EFD)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3041	2010-10-25
Agriculture et pêche	3026	2010-07-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	FÜLE Štefan

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2010	Document préparatoire	COM(2010)0194	Résumé
21/06/2010	Publication de la proposition législative	10496/2010	Résumé
21/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
28/10/2010	Vote en commission		Résumé
29/10/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0300/2010	
24/11/2010	Décision du Parlement	T7-0428/2010	Résumé
24/11/2010	Résultat du vote au parlement		
24/11/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		
19/01/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0102(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0249(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 169-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 172 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 019-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/02843

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE448.753	10/09/2010	

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0300/2010	29/10/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0428/2010	24/11/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	10495/2010	21/06/2010	Résumé
Document de base législatif	10496/2010	21/06/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2010)0194	30/04/2010	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32011D0028R(01)
JO L 131 18.05.2011, p. 0026 Résumé

Décision 2011/0283
JO L 131 18.05.2011, p. 0001 Résumé

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 12/07/2010 - Rectificatif à l'acte final

La publication de la décision 2011/28/UE (JO L 14, 19.01.2011, p. 5) est à considérer comme nulle et non avenue.

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 21/06/2010 - Document annexé à la procédure

Le présent document détaille le contenu du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'UE et la Moldavie relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union.

Le 18 juin 2007, le Conseil a autorisé la Commission à négocier ce protocole qu'il convient maintenant d'approuver au nom de l'Union européenne, suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009.

Le protocole est signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il sera appliqué à titre provisoire à compter de la date de sa signature.

Le texte du protocole est joint à l'annexe de la proposition. Il vise essentiellement à fixer les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de la Moldavie à chaque programme particulier, notamment la contribution financière ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

- la Moldavie est autorisée à participer à tous les programmes actuels et futurs de l'Union ouverts à la Moldavie, conformément aux dispositions portant adoption de ces programmes ;
- ce pays contribue financièrement au budget général de l'Union européenne correspondant aux programmes spécifiques auxquels il participe ;
- les représentants de la Moldavie sont autorisés à participer, à titre d'observateurs et pour les points qui concernent la Moldavie, aux comités de gestion chargés du suivi des programmes auxquels le pays contribue financièrement ;
- les projets et initiatives présentés par les participants de la Moldavie sont soumis, dans la mesure du possible, aux mêmes conditions, règles et procédures en ce qui concerne les programmes que celles appliquées aux États membres ;
- les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de la Moldavie à chaque programme, notamment la contribution financière à verser ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation, sont déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission, agissant au nom de l'Union, et les autorités moldaves compétentes (protocole d'accord) ;
- des contrôles ou des audits financiers (y compris des investigations administratives) pourront être réalisés par, ou sous l'autorité de, la Commission européenne, l'Office européen de lutte anti-fraude et la Cour des comptes pour vérifier la conformité des projets ;
- le protocole s'appliquera au cours de la période durant laquelle l'accord UE-Moldavie est en vigueur ;
- 3 ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur du protocole, et tous les 3 ans par la suite, les deux parties pourront revoir la mise en œuvre du protocole en fonction de la participation réelle de la Moldavie aux programmes de l'Union.

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 12/04/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/283/UE du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Moldavie relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union.

CONTEXTE : le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Moldavie relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union a été signé au nom de l'Union le 30 septembre 2010.

Il convient maintenant de conclure ce protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, l'UE conclut un protocole à l'accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'UE.

Le protocole détaille en particulier les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de la Moldavie à chaque programme particulier, notamment la contribution financière ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation qui doivent être déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission européenne, agissant au nom de l'Union, et la Moldavie.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

- la Moldavie est autorisée à participer à tous les programmes actuels et futurs de l'Union ouverts à la Moldavie, conformément aux dispositions portant adoption de ces programmes ;
- **ce pays contribue financièrement au budget général de l'Union européenne correspondant aux programmes spécifiques auxquels il participe** ;
- les représentants de la Moldavie sont autorisés à participer, à titre d'observateurs et pour les points qui concernent la Moldavie, aux comités de gestion chargés du suivi des programmes auxquels le pays contribue financièrement ;
- les projets et initiatives présentés par les participants de la Moldavie sont soumis, dans la mesure du possible, aux mêmes conditions, règles et procédures en ce qui concerne les programmes que celles appliquées aux États membres ;

- les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de la Moldavie à chaque programme, notamment la contribution financière à verser ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation, sont déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission, agissant au nom de l'Union, et les autorités moldaves compétentes (protocole d'accord) ;
- des contrôles ou des audits financiers (y compris des investigations administratives) pourront être réalisés par, ou sous l'autorité de, la Commission européenne, l'Office européen de lutte anti-fraude et la Cour des comptes pour vérifier la conformité des projets ;
- le protocole s'appliquera au cours de la période durant laquelle l'accord UE-Moldavie est en vigueur ;
- 3 ans au plus tard après la date d'entrée en vigueur du protocole, et tous les 3 ans par la suite, les deux parties pourront revoir la mise en œuvre du protocole en fonction de la participation réelle de la Moldavie aux programmes de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 12 avril 2011. L'accord entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été conclues.

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 25/10/2010

Le Conseil a adopté une série de **conclusions sur la Moldavie** qui peuvent se résumer comme suit :

Conscient des aspirations européennes de la Moldavie, le Conseil souligne la dynamique très positive qui a régi les relations entre l'UE et la Moldavie au cours de l'année dernière. Il se félicite notamment de l'intérêt manifesté par ce pays pour le partenariat oriental et accueille avec satisfaction les excellents progrès réalisés actuellement dans le cadre des négociations relatives au futur accord d'association entre l'UE et la Moldavie. Il se réjouit également de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par la Moldavie.

Rapport de suivi : le Conseil salue les progrès accomplis par la Moldavie, dont fait état le rapport de suivi de la Commission de mai 2010 qui souligne les efforts réalisés par le pays pour mettre effectivement en œuvre des réformes structurelles, sur la base d'un programme du gouvernement parfaitement conforme aux objectifs du plan d'action UE-Moldavie. Il escompte que la Moldavie continuera de relever des défis importants tels que la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, l'amélioration du climat favorable aux investissements, la poursuite de son rapprochement avec l'UE dans tous les domaines du plan d'action UE-Moldavie, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil souligne que l'UE entend approfondir ses relations avec la Moldavie et lui apporter **l'assistance technique et financière appropriée** pour soutenir ses efforts de réforme. Il rappelle que l'UE est disposée à continuer de soutenir la Moldavie, y compris en lui apportant une assistance macrofinancière et en fournissant des conseils de haut niveau à son gouvernement. Une assistance macrofinancière importante - sous la forme d'une subvention d'un montant de 90 millions EUR - commencera à être versée au budget de l'État moldave au cours des prochaines semaines.

Zone de libre-échange : le Conseil note que la Commission remettra prochainement au gouvernement de la Moldavie ses recommandations principales en vue de préparer le pays à créer une zone de libre-échange approfondie et complète, ce qui améliorera fortement l'accès des sociétés de la Moldavie au marché de l'UE, après l'octroi par l'UE des préférences commerciales autonomes existantes. Cette perspective contribuera également à créer un climat d'investissement attractif pour les sociétés de l'UE en Moldavie. Le Conseil invite la Commission à **élaborer des directives de négociation en vue de la création d'une zone de libre-échange approfondie et complète dans le cadre de l'accord d'association**. Ces négociations seront engagées dès que les conditions préalables seront réunies.

Politique de visa : le Conseil salue l'ouverture en juin 2010 du dialogue sur les visas portant sur l'examen des conditions pour permettre, dans une perspective à long terme, aux citoyens moldaves de se rendre dans l'UE sans visa. Sur la base de la phase exploratoire de ce dialogue, le Conseil met l'accent sur les résultats obtenus jusqu'à présent, les difficultés qui existent et l'importance des efforts que doit déployer la Moldavie en vue de poursuivre les réformes. Il invite la Commission à élaborer un projet de plan d'action, énonçant toutes les conditions que doit remplir la Moldavie avant l'instauration éventuelle d'un régime de déplacement sans obligation de visa. Par l'intermédiaire du Conseil, les États membres de l'UE seront pleinement associés aux différentes étapes du processus. La mise en œuvre effective de l'accord de réadmission demeurera importante dans ce contexte.

Démocratie : le Conseil constate que la Moldavie a pris d'importantes mesures au cours de l'année dernière en vue de consolider la démocratie. La tenue du référendum constitutionnel du 5 septembre, dans le respect des normes démocratiques, a été un signe encourageant à cet égard. Il importe que les élections législatives annoncées pour le 28 novembre 2010 fassent progresser le pays sur cette voie et soient pleinement conformes aux normes internationales relatives à la tenue d'élections libres et régulières.

Situation en Transnistrie : le Conseil salue également la politique de participation constructive de la Moldavie aux efforts de règlement du conflit en Transnistrie, notamment le soutien qu'elle apporte aux mesures destinées à instaurer un climat de confiance. Le Conseil souligne les efforts déployés sans relâche par l'UE pour contribuer à un règlement durable du conflit en Transnistrie, sur la base des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de la Moldavie. Il renouvelle l'appel lancé par l'UE en faveur de la reprise, dès que possible, des pourparlers formels dans une configuration à 5+2.

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 24/11/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative par laquelle il donne son approbation au protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'UE et la Moldavie relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union.

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 21/06/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : articles 114, 168, 169, 172, article 173, par. 3, et articles 188 et 192, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et par. 8, deuxième alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition vise à formellement approuver au nom de l'Union européenne, après approbation du Parlement européen, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'UE et la de Moldavie relatif aux principes généraux de ce pays aux programmes de l'Union.

Pour connaître le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé du document annexé à la procédure daté du 21 juin 2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE. La **Moldavie devra contribuer financièrement au budget de l'Union** correspondant aux programmes spécifiques auxquels elle participe. Pour financer sa participation, le Moldavie pourra solliciter une assistance au titre du règlement instituant l'instrument européen de voisinage ou conformément à tout autre règlement similaire prévoyant une assistance extérieure de l'Union en faveur de la Moldavie.

Accord de partenariat et de coopération CE/Moldavie: accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union. Protocole

2010/0102(NLE) - 30/04/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part, concernant la participation de la Moldavie aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : articles 19, 114, 168, 169, 172, 173, par. 3, et articles 188, 192 et 352, en liaison avec article 218, par. 6, point a), et par. 8, deuxième alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTEXTE : dans le cadre de la politique européenne de voisinage, l'ouverture progressive de certains programmes et agences de l'Union aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage constitue l'une des nombreuses mesures destinées à promouvoir la réforme, la modernisation et la transition dans les pays voisins de l'Union européenne. Cet aspect stratégique est exposé dans la communication de la Commission «concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires». Le Conseil a approuvé cette approche le 5 mars 2007.

Le 18 juin 2007, sur la base de cette communication et de ces conclusions, le Conseil a transmis des directives à la Commission en vue de la négociation d'accords-cadres avec l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, **la Moldavie**, le Maroc, l'Autorité

palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine, relatifs aux principes généraux de leur participation aux programmes communautaires. Des protocoles additionnels de ce type ont déjà été établis avec Israël, le Maroc et l'Ukraine (encore en cours).

En mars 2008, il a été décidé d'entamer des négociations avec la Moldavie. Ces dernières ont depuis lors abouti, à la satisfaction de la Commission et font l'objet de la présente proposition.

CONTENU : la Commission présente une proposition concernant une décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole contenant un accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de la Moldavie aux programmes de l'UE.

Il comprend des clauses types destinées à être appliquées à l'ensemble des pays partenaires de la politique européenne de voisinage avec lesquels de tels protocoles doivent être conclus.

Le protocole détaille en particulier les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de la Moldavie à chaque programme particulier, notamment la contribution financière ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation qui doivent être déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission européenne, agissant au nom de l'Union, et la Moldavie.

Le texte négocié prévoit également que les parties appliquent provisoirement les dispositions du protocole à compter de la date de sa signature.

Conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du TFUE, le **Parlement européen sera appelé à donner son approbation** concernant la conclusion dudit protocole.

La Commission présente par ailleurs une proposition concernant une décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole.

Le texte du protocole est joint à l'annexe de la proposition.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

La **Moldavie devra contribuer financièrement au budget de l'Union** correspondant aux programmes spécifiques auxquels elle participe. Pour financer sa participation, la Moldavie pourra solliciter une assistance au titre du règlement instituant l'instrument européen de voisinage ou conformément à tout autre règlement similaire prévoyant une assistance extérieure de l'Union en faveur de la Moldavie.